

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Napierville du 14 août 2014 à 19h30 à la mairie, au 260 rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:-

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - Ghislain Perreault | - Mario Dufour |
| - Chantale Pelletier | - Micheline P. Fortin |
| - David Dumont | |

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Délisle.

Résolution #446-2014 :Ordre du jour:

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour suivant tel quel et en laissant l'item «Varia» ouvert:-

ORDRE DU JOUR **ASSEMBLÉE DU 14 AOÛT 2014**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 3 juillet 2014
3. Rapport du directeur du service des loisirs
 - a) Soirée des bénévoles : Dominic Paquet
 - b) Imprimerie Elite
 - c) D. Bachand Électrique inc.
4. Rapport du directeur du service de Sécurité Incendie
 - a) Soumission vente équipements incendie
 - b) Fin de probation du pompier Francis Skeates
 - c) Test annuel APRIA
 - d) D. Bachand Électrique inc.
5. Correspondance
6. Rapport du responsable de l'urbanisme
 - a) Adoption du règlement numéro 289-91 (Clôtures et haies)
 - b) Adoption du 2^e projet de règlement numéro 289-92 (empiètements autorisés dans marges minimales)
 - c) Avis de motion modification règlement numéro 292 (permis et certificats)
 - d) Engagement responsable de l'urbanisme
7. Rapport du directeur des travaux publics
8. Comptes à payer
9. Comptes à payer:
 - a) Edilex (1,149.75\$)
 - b) Funtropolis (1,174.25\$)
 - c) Les Autobus E. Ménard et fils inc. (Loisirs) (1,300.00\$)
 - d) Copicom (1,337.77\$)
 - e) Le buffet du chef (Loisirs) (3,358.13\$)
 - f) Ski Bromont (Loisirs) (1,972.97\$)
 - g) Atelier de Soudure et Suspension st-jean (2008) inc. (1,957.51\$)
 - h) André Paris inc. (2,331.69\$)
 - i) Marché Métro Corriveau (Loisirs) (2,551.51\$)
 - j) Le Groupe ACCIsst (2,414.25\$)
 - k) Pépinière Rougemont (3,239.38\$)
 - l) SOLution Solu-NET inc. (3,110.07\$)
 - m) Aménagement Bernier (5,494.27\$)
 - n) Kemira (6,006.02\$)
 - o) Carrière Bernier ltée (4,436.78\$)

- p) Les Équipements Lapierre (12,515.94\$)
 - q) Transport Alain Grégoire inc. (6,623.53\$)
 - r) BC2 Groupe Conseil inc. (6,898.50\$)
 - s) Marie-France Leblanc (Loisirs) (2,025\$)
 - t) Yves Gagnon, paysagiste (3,565.37\$)
 - u) Ville de Saint-Constant (incendies) (1,956.43\$)
 - v) Groupe Ultima inc. (3,738\$)
10. Travaux publics :
 - a) Nettoyage siphons de rivières et conduites sanitaires et pluviales
 - b) Sel voirie (mandat St-Cyprien)
 - c) Engagement d'un balai mécanique
 - d) Ponceau rue Poupart
 - e) Aménagement du terrain à l'arrière de l'édifice du comté
 11. Demande de don ou commandites:
 - a) Club de Patinage Artistique de Napierville
 - b) Mégaboom Soccer 2014
 - c) Tournoi de golf Sûreté du Québec
 - d) Tournoi de golf Club Lions
 12. Demande d'aide financière : Projet de Solidarité et inclusion sociale (SIS) – Centre Éco source
 13. Adoption du règlement numéro 268 (augmentation amendes)
 14. Adoption du règlement 261-5 (licence permanente chiens)
 15. Avis de motion : abrogation du règlement 286-1 (licence de chiens)
 16. OMH : acceptation du budget révisé
 17. Prononciation du gentilé – Napiervillois
 18. Groupe Esprit de corps (autorisation passage course à relais)
 19. Varia :
 20. Public: Période de questions
 21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

Résolution #447-2014 : Procès-verbal

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2014.

ADOPTÉE

Rapport du directeur du service des Loisirs

Monsieur Gérard Laplante fait son rapport pour le mois de juillet 2014.

Résolution #448-2014 : Soirée des bénévoles

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Loisirs à procéder à une dépense de 6,000\$ plus les taxes pour la venue de l'humoriste Dominic Paquet à la soirée des bénévoles qui aura lieu le 1^{er} novembre prochain.

Il est également résolu de verser la somme de 1,379.70 à titre de dépôt suivant contrat en date du 11 juillet 2014 et que le tiers de ce montant soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #449-2014 : Impression de feuilles en-têtes et enveloppes

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'entériner une dépense de 1,484.58\$ pour l'impression de feuilles en-têtes et d'enveloppes pour les loisirs.

Il est également résolu de payer la facture numéro 38884 de « Imprimerie Elite » au montant de 1,484.58\$ pour cet achat de fournitures;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et que le tiers de la facture soit payée par cette dernière.

ADOPTÉE

Résolution #450-2014 : Mise au norme des installations électriques

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour résolu unanimement d'entériner une dépense de 4,793.27\$ pour la mise aux normes des installations électriques aux loisirs.

Il est également résolu de payer les factures numéros 3192 et 3197 de « D. Bachand Électrique inc. » au montant total de 4,793.27\$ pour ces réparations.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et que le tiers de ces factures soit payé par cette dernière.

ADOPTÉE

Rapport du directeur du Service de sécurité incendie

Monsieur le conseiller Mario Dufour fait la lecture du rapport du Directeur du Service de Sécurité incendie pour le mois de juillet 2014.

Résolution #451-2014 : Soumission : Vente équipements usagés

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres pour la vente d'équipements usagés du Service de Sécurité incendies de Napierville/St-Cyprien-de-Napierville a été publié;

CONSIDÉRANT QU'une seule offre fut reçue au montant de 21,25\$ pour l'achat de pièces de la scie à chaîne;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter de vendre les pièces de la scie à chaîne au coût de 21,25\$ à Monsieur Gaétan Fortin;

Il est également résolu d'autoriser le Directeur du Service de Sécurité incendies à se départir des autres équipements pour la récupération de métaux.

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #452-2014 : Service de Sécurité incendies : Embauche du pompier Francis Skeates (fin de probation)

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service de Sécurité incendies a recommandé l'engagement avec rémunération de Monsieur Francis Skeates, sur une période de probation de 12 mois, suivant résolution en date du 08 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette période de probation s'est terminée le 08 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service de Sécurité incendies recommande l'embauche de Monsieur Francis Skeates;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'embaucher avec rémunération Monsieur Francis Skeates à titre de pompier pour le Service de Sécurité incendies de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville au taux horaire présentement en vigueur.

Il est également résolu que cette nomination soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #453-2014 : Test annuel APRIA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Acklands Grainger a fait une offre de service pour effectuer les tests annuel APRIA sur tous les appareils au coût de 1,014.30\$ taxes incluses;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Acklands Grainger pour les services ci-dessus mentionnés;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #454-2014 : Mise au norme des installations électriques

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont résolu unanimement d'entériner une dépense de 1,180.61\$ pour la mise aux normes des installations électriques à la caserne.

Il est également résolu de payer la facture numéro 3214 de « D. Bachand Électrique inc. » au montant de 1,180.61\$ pour ces réparations;

Il est également résolu que cette résolution soit entérinée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et que la moitié de la facture soit payée par cette dernière.

ADOPTÉE

Le Maire, Monsieur Jacques Délisle, présente le nouveau responsable de l'urbanisme, Monsieur Guillaume Dumouchel.

Correspondance

La directrice générale a mis à la disposition du public un résumé de la correspondance reçue :

Rapport du responsable de l'urbanisme

Monsieur Guillaume Dumouchel fait la lecture du rapport de l'urbanisme pour le mois de juillet 2014.

ADOPTÉE

Résolution #455-2014 : Adoption du règlement 289-91

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 289-91

modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier les dispositions relatives aux clôtures et aux haies. Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 289-91

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET
SES AMENDEMENTS EN VUE DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX CLÔTURES ET
AUX HAIES.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

ATTENDU la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 16 juin 2014;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-91 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajuster les dispositions relatives aux clôtures et aux haies.**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 L'article 10.10 du règlement de zonage #289 intitulé Clôtures et haies est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« 10.10 Clôtures et haies

« a) La hauteur maximale des clôtures est établie comme suit :

- Dans la marge avant, la hauteur maximale des clôtures est de 1,0 mètre (3,3');
- Dans la marge avant secondaire, latérale et arrière la hauteur maximale des clôtures est d'au plus 1,83 mètres (6') et une fois installée la hauteur de la clôture ne doit pas dépassée 2,13 mètres (7') du niveau du sol;
- En marge avant et avant secondaire, la clôture doit avoir une distance minimum de 1 mètre (3,3') avec l'emprise de rue;

- Dans l'espace défini comme le triangle de visibilité (article 5.3), la hauteur des clôtures ne doit pas dépasser 90 centimètres (2,95') par rapport au centre de la rue;
- Dans les marges latérales et arrière, la hauteur maximale des clôtures d'au plus 1,83 mètres (6') et une fois installée la hauteur de la clôture ne doit pas dépassée 2,13 mètres (7') du niveau du sol;

b) La hauteur maximale des haies est établie comme suit :

- Dans la marge avant, la hauteur maximale des haies est d'au plus 1,0 mètre (3,3');
- Dans la marge avant secondaire, latérale et arrière la hauteur maximale des haies est d'au plus 2,5 mètres (8,2') ;
- L'implantation d'une haie doit être à une distance de 1 mètre de l'emprise de la rue;
- Dans l'espace défini comme le triangle de visibilité (article 5.3), la hauteur des haies ne doit pas dépasser 90 centimètres (2,95') par rapport au centre de la rue; »
- L'implantation d'une haie doit être à une distance de dégagement de 1,5 mètre (5 pieds) de toute borne-fontaine.

c) Énoncé déclaratoire concernant la hauteur des haies

- Est déclaré par la présente que l'application réglementaire concernant la hauteur des haies s'applique uniquement pour celles plantées ou déplacées depuis le 14 août 2014.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #456-2014 : Adoption du 2^e projet de règlement 289-92

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'adopter le 2^e projet de règlement numéro 289-92 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajuster les dispositions relatives aux empiètements autorisés dans les marges minimales. Ce 2^e projet de règlement se lit comme suit :

2^E PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 289 – 92

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET
SES AMENDEMENTS EN VUE
D'AJUSTER LES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX EMPIÈTEMENTS
AUTORISÉS DANS LES MARGES
MINIMALES.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

ATTENDU que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

ATTENDU que cette modification bonifie le cadre règlementaire existant;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 juillet 2014.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-92 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajuster les dispositions relatives aux empiètements autorisés dans les marges minimales.**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

- 3 L'article 10.6 *Empiètements autorisés dans les marges minimales* est modifié de manière à abroger et remplacer par le texte suivant :

« 10.6 Empiètements autorisés dans les marges minimales

« Les dispositions suivantes concernent l'empiètement autorisé dans les marges minimales pour les équipements, les constructions et les bâtiments accessoires :

a) Les fenêtres en baie, les oriels et les constructions en porte-à-faux peuvent :

- Empiètement maximal dans les marges : 1 mètre (3,3');
- Distance minimale d'une ligne de lot : 1,5 mètre (4,9').

b) Les cheminées peuvent :

- Empiètement maximal dans les marges : 1,0 mètre (3,3') ;
- Distance minimale d'une ligne de lot : 0,6 mètre (2').

c) Le avant-toits, les porches, les galeries non-couvertes, les balcons non-couverts, les marquises, les auvents et les escaliers permettant d'accéder à une cave ou un sous-sol ou à un plancher situé à 1,5 mètre (4,9') ou moins au-dessus du niveau moyen du sol adjacent, peuvent :

- Empiètement maximal dans la marge avant : 2,5 mètres (8,2');
- Empiètement maximal dans les autres marges : 6 mètres (19,69');
- Distance minimale d'une ligne de lot : 2 mètres (6,6').

d) Les galeries couvertes, les balcons couverts, les vérandas et les solariums peuvent :

- Empiètement maximal dans la marge avant : 2,5 mètres (8,2');
- Empiètement maximal dans les autres marges : 4 mètres (13,12');
- Distance minimale d'une ligne de lot : 1,5 mètre (4,9').

e) Les perrons, les trottoirs, les terrasses (à au plus 30 centimètres (1') au-dessus du niveau du sol) et les plantations peuvent :

- Distance minimale de la ligne de rue : 1 mètre (3,3');
- Distance minimale d'une ligne de lot : 0,6 mètre (2');

f) Les escaliers extérieurs donnant accès à un plancher situé à plus de 1,5 m (4,9') au-dessus ou au-dessous du niveau moyen du sol adjacent peuvent empiéter d'au plus 1,5 m (4,9')

- Empiètement maximal dans la marge avant : Aucun
- Empiètement maximal dans les autres marges : 1,5 mètre (4,9')
- Distance minimale d'une ligne de lot : 0,6 mètre (2')

g) À la condition de ne pas s'approcher à moins de 6 m (19,7') de la limite de l'emprise de la rue, les garages et abris d'autos de un (1) étage attachés à une habitation unifamiliale détachée, jumelée ou contiguë peuvent :

- Empiètement maximal dans la marge avant : 1,5 mètre (4,9').

h) Pour toutes autres constructions, équipement accessoire, bâtiment accessoire ou autre :

- Distance minimale est de 60 centimètres (2') de la ligne de lot. »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Résolution #457-2014 : Avis de motion : Modification du règlement #292

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller David Dumont qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 292-10 modifiant le règlement de numéro 292 intitulé «Règlement sur les permis et certificats».

Résolution #458-2014 : Engagement responsable de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michaël Ledoux, responsable de l'urbanisme a remis sa démission en date du 16 juin 2014;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié afin de combler le poste;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'engager Monsieur Guillaume Dumouchel pour le poste de responsable de l'urbanisme, rétroactif au 11 août 2014 et ce, pour une période de probation de 3 mois.

Il est également résolu d'autoriser la Directrice Générale, Madame Ginette L. Pruneau et le maire, Monsieur Jacques Délisle à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat à intervenir à la fin de la période de probation.

ADOPTÉE

Rapport du directeur des travaux publics

Monsieur Serge Bouchard fait son rapport pour le mois de juillet 2014.

Résolution #459-2014 : Comptes à payer : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la municipalité du mois d'août 2014 au montant de 71,046.91\$.

ADOPTÉE

Résolution #460-2014 : Comptes à payer : Bibliothèque

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour la bibliothèque du mois d'août 2014 au montant de 1,781.49\$.

ADOPTÉE

Résolution #461-2014 : Comptes à payer : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour les loisirs du mois d'août 2014 au montant de 18,855.77\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour quitte son siège à 20h15 car sa conjointe est une employée administrative.

Résolution #462-2014 : Comptes payés : Municipalité

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la Municipalité pour le mois de juillet 2014 au montant de 126,563.56\$.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Mario Dufour reprend son siège à 20h16.

Résolution #463-2014 : Comptes payés : Bibliothèque

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour la bibliothèque pour le mois de juillet 2014 au montant de 1,094.86\$.

ADOPTÉE

Résolution #464-2014 : Comptes payés : Loisirs

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour les loisirs pour le mois de juillet 2014 au montant de 5,872.47\$.

ADOPTÉE

Résolution #465-2014 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois d'août 2014 pour le service de Sécurité incendies au montant de 4,104.94\$.

ADOPTÉE

Résolution #466-2014 : Comptes à payer : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer du mois d'août 2014 pour le service de Sécurité incendies, soit les salaires des pompiers du mois de juillet 2014 au montant de 17,467.51\$.

ADOPTÉE

Résolution #467-2014 : Comptes payés : Service de Sécurité incendies

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'accepter les comptes payés pour le service de Sécurité incendies pour le mois de juillet 2014 au montant de 1,925.56\$.

ADOPTÉE

Résolution #468-2014 : Comptes à payer : Edilex

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de «Edilex » au montant de 1,149.75\$ représentant la deuxième année de l'abonnement au module de rédaction d'appels d'offres suivant facture numéro 6775.

ADOPTÉE

Résolution #469-2014 : Comptes à payer : Funtropolis (Loisirs)

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «Funtropolis» au montant de 1,174.25\$ pour une sortie de camp de jour ayant eu lieu le 4 juillet 2014 suivant facture en date du 4 juillet 2014.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #470-2014 : Comptes à payer : Les Autobus E. Ménard et Fils inc. (Loisirs)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Les Autobus E. Ménard et Fils inc.» au montant de 1,300\$ représentant les frais de transport pour une sortie au casino pour les personnes du 3^e âge suivant facture numéro 15931.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #471-2014 : Comptes à payer : Copicom

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de «Copicom» au montant de 1,337.77\$ représentant les frais de copie pour la période du 10 juin 2014 au 9 juillet 2014 suivant facture numéro 55Q1039472.

ADOPTÉE

Résolution #472-2014 : Comptes à payer : Le buffet du chef (Loisirs)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer les factures de «Le buffet du chef» au montant total de 3,358.13\$ pour les repas lors de la fête Nationale ainsi que lors du bal des finissants suivant factures numéros 2943 et 2944.

Il est également résolu que le tiers de ces factures soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #473-2014 : Comptes à payer : Ski Bromont (Loisirs)

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de « Ski Bromont » au montant de 1,972.97\$ représentant une sortie pour le camp de jour suivant facture numéro 733855.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #474-2014 : Comptes à payer : Atelier de soudure et suspension St-Jean (2008) inc. (incendie)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer les factures de « Atelier de soudure et suspension St-Jean (2008) inc. » au montant total de 1,796.09\$ représentant la réparation des ressorts arrières sur le camion #1634 suivant factures numéros 22417 et 22443.

Il est également résolu que la moitié de ces factures soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #475-2014 : Comptes à payer : André Paris inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de « André Paris inc. » au montant de 2,331.69\$ pour le fauchage des terrains suivant facture numéro F1733.

ADOPTÉE

Résolution #476-2014 : Comptes à payer : Marché Métro Corriveau (Loisirs)

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de « Marché Métro Corriveau » au montant de 2,551.51\$ pour l'achat d'épicerie pour la fête Nationale suivant facture en date du 27 juin 2014.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #477-2014 : Comptes à payer : Le Groupe ACCIsst

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de « Le Groupe ACCIsst » au montant de 2,414.25\$ pour l'ajustement de cotisation du 14 août 2013 au 14 août 2014 ainsi que la cotisation pour la période du 14 août 2014 au 14 août 2015 suivant facture numéro 35838.

ADOPTÉE

Résolution #478-2014 : Comptes à payer : Pépinière Rougemont

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de « Pépinière Rougemont » au montant de 3,239.38\$ pour l'achat d'arbres pour reverdir les terrains municipaux, pour les nouveaux résidants qui désirent un arbre ainsi que pour les dix citoyens gagnants suivant facture numéro 3165.

ADOPTÉE

Résolution #479-2014 : Comptes à payer : SOLUTION Solu-NET inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer les factures de « SOLUTION Solu-NET inc. » au montant total de 3,110.07\$ pour l'entretien du centre communautaire du 26 juin au 2 août 2014 ainsi que le décapage et cirage des planchers suivant factures numéros 743 et 744.

ADOPTÉE

Résolution #480-2014 : Comptes à payer : Aménagement Bernier

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de payer la facture de «Aménagement Bernier » au montant de 5,494.27 \$ représentant le 3^e versement du contrat pour la tonte des terrains et parcs municipaux suivant facture numéro 1037.

ADOPTÉE

Résolution #481-2014 : Comptes à payer : Kemira

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Kemira» au montant de 6,006.02\$ pour l'achat d'alufer pour le traitement des eaux usées suivant facture numéro 9019089273.

ADOPTÉE

Résolution #482-2014 : Comptes à payer : Carrière Bernier Itée

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «Carrière Bernier Itée» au montant de 4,436.78\$ pour l'achat béton nécessaire à la réfection du trottoir de la rue Saint-Henri suivant facture numéro B-81346.

ADOPTÉE

Résolution #483-2014 : Comptes à payer : Les Équipements Lapierre

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer les factures de «Les Équipements Lapierre» au montant total de 12,515.94\$ pour l'achat de 2 barils de flocon ainsi que pour l'achat de membranes usagées pour l'usine de filtration de l'eau potable suivant factures numéros 218985 et 218882.

ADOPTÉE

Résolution #484-2014 : Comptes à payer : Transport Alain Grégoire inc.

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer les factures de «Transport Alain Grégoire inc.» au montant total de 6,623.53\$ pour l'achat de pierre nécessaire au nivellement du chemin d'accès à l'usine d'épuration et du dépôt de neiges usées ainsi que pour la réfection du trottoirs de la rue Saint-Henri et le pavage de la rue Patenaude suivant factures numéros 250 et 161.

ADOPTÉE

Résolution #485-2014 : Comptes à payer : BC2 Groupe Conseil inc.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement de payer la facture de «BC2 Groupe Conseil inc.» au montant de 6,898.50\$ représentant le 1^{er} versement de l'étude de faisabilité pour une piscine intérieure suivant facture numéro 8114.

Il est également résolu que ce montant soit payé à même la réserve des Loisirs.

ADOPTÉE

Résolution #486-2014 : Comptes à payer : Marie-France Leblanc (Loisirs)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de « Marie-France Leblanc » au montant de 2,025.00\$ pour les différents cours d'entraînement suivant feuille de temps en date du 4 août 2014.

Il est également résolu que le tiers de cette facture soit payé par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #487-2014 : Comptes à payer : Yves Gagnon, paysagiste

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement de payer la facture de « Yves Gagnon, paysagiste » au montant de 3,565.37\$ pour la réparation de parterres sur la rue Patenaude suivant facture numéro 521943.

ADOPTÉE

Résolution #488-2014 : Comptes à payer : Ville de Saint-Constant (incendie)

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement de payer la facture de « Ville de Saint-Constant » au montant de 1,956.43\$ pour une entraide en date du 28 juin 2014.

Il est également résolu que la moitié de cette facture soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #489-2014 : Comptes à payer : Groupe Ultima inc.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de payer la facture de « Groupe Ultima inc. » au montant de 3,738\$ pour une mise à jour des ajouts d'équipements suivant facture numéro 227302.

ADOPTÉE

Résolution #490-2014 : nettoyage siphons de rivière et conduites sanitaires et pluviales

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage des siphons de rivière et de quelques conduites sanitaires et pluviales doit être effectué;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à faire effectuer ces travaux ci-haut décrits pour un montant approximatif de 7,000\$.

ADOPTÉE

Résolution #491-2014 : Travaux publics : Sel voirie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville procédera à des appels d'offres regroupés pour l'achat de sel de voirie;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perrault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement de mandater la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville à aller en appel d'offres pour l'achat de sel de voirie pour la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #492-2014 : Engagement balai mécanique

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à une dépense approximative de 2,500\$ pour le balayage des rues de l'Église et Saint-Jacques.

ADOPTÉE

Résolution #493-2014 : Ponceau rue Poupart – Travaux de remplacement

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme TECQ, la municipalité de Napierville a inclus dans ses priorités, les mises aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable, de la connaissance de l'état des conduites d'eau potable et d'eau usées, le renouvellement de certaines conduites d'eau potable et d'eau usées en plus des travaux exigés dans ce programme pour le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures à être effectué par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans la programmation du programme TECQ relativement au seuil minimal d'immobilisation, il fut approuvé par le Ministère des Affaires municipales le remplacement du ponceau situé à l'extrémité de la rue Poupart;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des Travaux publics à effectuer les travaux de remplacement du ponceau existant et à engager la main-d'œuvre et la machinerie nécessaire aux fins desdits travaux;

Il est également résolu d'autoriser la Directrice Générale à procéder à des appels d'offres sur invitation pour l'achat de pierre ou autres matériaux si nécessaire.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt numéro 411-1 le montant requis pour ces achats et services.

ADOPTÉE

Résolution #494-2014 : Aménagement du terrain à l'arrière de l'édifice du comté

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'autoriser la Directrice Générale à demander des soumissions sur invitations pour la mise en place de bordures de béton dans le cadre de l'aménagement du terrain à l'arrière de l'édifice du comté.

ADOPTÉE

Résolution #495-2014 : Demande de don : Club de Patinage Artistique de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le CPA Napierville demande une aide financière afin de diminuer les coûts d'inscription pour les cours de patinage artistique qui débiteront en septembre prochain suivant lettre reçue en date du 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE dans cette lettre le Club de Patinage artistique demande à la Municipalité de majorer le montant alloué par les années passées de 20\$, faisait passer le montant de 30\$ à 50\$ et demande également la possibilité de maintenir ce montant même dans le cas d'un patineur majeur;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière sera distribuée aux enfants/résidents de Napierville selon les inscriptions pour la saison 2014-2015.

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'allouer la somme de 40\$ par enfant de Napierville suivant liste qui sera transmise par le CPA Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #496-2014 : Demande de commandite : Ligue de Soccer de la Frontière

CONSIDÉRANT QUE les finales de soccer auront lieu les 15, 16 et 17 août prochains.

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de Soccer de la Frontière regroupe plusieurs municipalités de la région.

CONSIDÉRANT QUE cet organisme profite de cet événement pour organiser une grande fête communément appelée « Mégaboom ».

Sur proposition de Madame la conseillère Micheline P. Fortin, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'octroyer la somme de 300\$ à la Ligue de Soccer de la Frontière pour son activité « Mégaboom ».

ADOPTÉE

Résolution #497-2014 : Demande de commandite : Tournoi de golf de la Montérégie

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec organise leur 7^e tournoi de golf du district de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE ce tournoi annuel a pour objectifs d'amasser des fonds pour un organisme à but non lucratif de la région ainsi que de favoriser le partenariat entre les différents organismes provinciaux, municipaux et acteurs locaux de l'ensemble de la Montérégie;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'octroyer la somme de 440\$ au Tournoi de golf de la Montérégie représentant les frais d'inscription pour un quatuor.

ADOPTÉE

Résolution #498-2014 : Demande de commandite : Club Lions

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions organise un tournoi de golf annuel le 23 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE les profits amassés serviront entièrement à améliorer la qualité de vie de la population dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions demande à la Municipalité une contribution financière afin de les aider à défrayer les coûts;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'octroyer la somme de 160\$ à au Club Lions afin de les aider à défrayer les coûts de l'organisation du tournoi.

ADOPTÉE

Résolution #499-2014 : Projet de Solidarité et inclusion sociale (SIS) – Centre Éco Source

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville supporte la Société Saint-Vincent de Paul depuis ses débuts;

CONSIDÉRANT QUE la SSVP a pour mission d'aider les plus démunis et de lutter contre la pauvreté. Qu'elle offre en dons des bons alimentaires, des fournitures scolaires et des paniers de Noël. La SSVP s'est aussi spécialisée dans la récupération des textiles et de divers articles ménagers;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un volet d'économie sociale à la Société-Saint-Vincent-de-Paul est une étape essentielle; active depuis près de 20 ans, la Société Saint-Vincent-de-Paul reçoit une quantité de dons de vêtements et de divers objets ménagers qui dépasse : 1) l'organisation des bénévoles et 2) la capacité d'entreposage;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'aide financière au montant de 46 268\$ a été déposée à la CRÉ via le fonds SIS pour le projet « Centre Éco source »;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé conjointement avec le conseil d'administration de la nouvelle entreprise d'économie sociale, le conseil d'administration de la Société Saint-Vincent-de-Paul ainsi que l'agente de soutien au développement social du CLD des Jardins-de-Napierville;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement que la Municipalité de Napierville soit

promoteur du projet «Centre Éco source» et dépose une demande d'aide financière, au montant de 46 268\$, à la CRÉ via le fonds Solidarité et inclusion sociale.

Il est également résolu de mandater M. Jacques Délisle à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite demande d'aide financière ainsi que le protocole d'entente entre la CRÉ et la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #500-2014 : Adoption du règlement # 268-8

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 268-8 modifiant le règlement numéro 268 intitulé « Règlement régissant l'enlèvement des déchets solides », tel que déjà amendé, en vue de modifier le montant de l'amende fixée en cas d'infraction au présent règlement. Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 268-8

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 268 INTITULÉ
«RÈGLEMENT RÉGISSANT
L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS
SOLIDES».

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire modifier son règlement numéro 268 régissant l'enlèvement des déchets solides pour modifier le montant des amendes fixées en cas d'infraction au présent règlement.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 3 juillet 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 268-8 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

L'article 18 « *Infraction* » du règlement numéro 268 est remplacé par le suivant :

Article 18 : Infraction

Quiconque contrevient à une des dispositions du présent règlement commet une infraction.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende de cent dollars (100.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et de deux cents dollars (200.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet une deuxième infraction, à une même disposition, est passible d'une amende de deux cents dollars (200.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et de quatre cents dollars (400.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

Quiconque commet toute infraction subséquente à la deuxième dans une période de deux (2) ans de la première infraction, à une même disposition, est passible d'une amende de trois cents dollars (300.00\$) s'il s'agit d'une personne physique, et de six cents dollars (600.00\$) s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Résolution #501-2014 : Adoption du règlement # 261-5

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 261-5 modifiant le règlement numéro 261 intitulé « Règlement concernant les chiens », tel que déjà amendé, en vue de modifier la durée de validité de la licence. Ce règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 261-5

Règlement modifiant le règlement numéro 261 intitulé «Règlement concernant les chiens»

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée régulière du 3 juillet 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 261-5, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1

L'article 4 du règlement numéro 261 est remplacé par le suivant :-

ARTICLE 4 : LICENCE

Tout propriétaire, possesseur ou gardien devra obtenir une licence pour chaque chien dans les huit (8) jours de son acquisition;

La licence est émise sous forme de médaillon portant un numéro, le nom de la municipalité et le numéro de téléphone de la municipalité.

Ce médaillon doit être porté constamment par le chien et être attaché à son collier;

La Municipalité peut émettre elle-même cette licence ou mandater une personne ou compagnie ayant pour titre contrôleur;

La période couverte par l'émission de cette licence est valide pour la durée de vie de l'animal et ne peut être transférée.

Le coût de la licence est de 15\$.

Dans le cas de la perte ou d'un bris de la médaille celle-ci pourra être remplacée moyennant un coût de 15\$.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi et est applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

ADOPTÉE

Résolution #502-2014 : Avis de motion : Abrogation du règlement numéro 286-1

Avis de motion, est donné par Monsieur le conseiller Mario Dufour qu'à une prochaine séance, le Conseil abrogera les règlements numéros 286 et 286-1 concernant les chiens.

Résolution #503-2014 : Prononcé du gentilles – Napiervillois

CONSIDÉRANT QUE messieurs Gabriel Martin, auteur du *Dictionnaire des onomastismes québécois*, et Jean-Yves Dugas, auteur du *Dictionnaire universel des gentilés en français*, invitent la municipalité à officialiser la prononciation de son gentilé, c'est-à-dire la prononciation du nom de ses habitants;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont à créer un dictionnaire des gentilés québécois qui consignera la prononciation officielle de ces mots;

CONSIDÉRANT QUE le gentilé de Napierville, officialisé le 5 février 1986 (résolution 034-86), s'écrit « Napiervillois », au masculin singulier, et « Napiervilloise », au féminin singulier;

CONSIDÉRANT QUE l'alphabet phonétique international (API) permet de consigner à l'écrit la prononciation d'un mot sans équivoque, à l'aide de caractères idoines universels;

CONSIDÉRANT QUE les transcriptions [na.pjɛ:ʁ.vi.lwa] et [na.pjɛ:ʁ.vi.lwaz], composées en API, représentent, respectivement, les manières d'articuler « Napiervillois » et « Napiervilloise » en conformité avec l'usage standard du français contemporain de variété québécoise;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Micheline P. Fortin et résolu unanimement d'officialiser les prononciations de « Napiervillois » et « Napiervilloise » en [na.pjɛ:ʁ.vi.lwa] et [na.pjɛ:ʁ.vi.lwaz], respectivement.

ADOPTÉE

Résolution #504-2014 : Passage d'un convoi de course à relais

CONSIDÉRANT QUE le groupe Esprit de Corps inc. organise un défi de course exceptionnel entre Montréal et Boston d'une distance totalisant 600 kilomètres;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de coureurs constitué de 2 à 3 personnes au maximum se déplacera en tout temps sur la route;

CONSIDÉRANT QUE les obligations du code de la route seront respectées en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'un convoi traversa la municipalité de Napierville les 18-19 septembre entre 23h00 et 1h30 du matin;

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu unanimement d'autoriser le groupe Esprit de Corps inc. à traverser la Municipalité de Napierville, le tout tel que décrit précédemment;

Il est également résolu que le conseil municipal désire féliciter les coureurs engagés dans la réalisation de ce défi.

ADOPTÉE

Varia :

Période de questions :

Interventions de : Madame Denise Marier et Messieurs Guy Pomerleau et Serge Couture.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Ginette L. Pruneau, dir. gén.& sec.-trés.

Résolution #505-2014 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement de clore l'assemblée à 20h50.

ADOPTÉE

JACQUES DÉLISLE,
MAIRE

GINETTE L. PRUNEAU
DIR. GÉN.& SEC.-TRÉS.